

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq à compter de dix-neuf heures et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire :	Gérard Bruneau
Madame et Messieurs les conseillers :	Sophie Gagnon
	Stéphane Gagnon
	Donald Jacob
	Mario Massicotte
	Yannick Marchand
	Michel Beaumier

Monsieur Stéphane Laroche directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-09-150

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

Réflexion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 11 août 2025
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Demande de dérogation mineure - 2011, rue J.-S.- Brûlé
6. Demande de dérogation mineure - 1032, rue Benjamin-Brûlé
7. Demande de dérogation mineure - Futur 2401, rang Saint-Félix (lot 3 349 199)
8. Résolution d'appui à la MRC des Chenaux pour demander intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'originaux
9. Résolution pour l'adoption de la directive à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
10. Résolution d'appui pour dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités
11. Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
12. Intrapreneur MRC des Chenaux
13. Prix prestige MRC des Chenaux
14. Soumission pour une pompe doseuse
15. Demande d'autorisation pour la collecte du panier de Noël des Chevaliers de Colomb
16. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du procès-verbal du 11 août 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

En conséquence :

2025-09-151

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 11 août 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption des chèques et des achats

2025-09-152

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses suivantes et avise les membres du conseil qu'il a les crédits disponibles pour payer lesdites dépenses jusqu'à un montant de 642 108.74 \$:

Liste des comptes à payer :	249 742.33 \$
Liste des salaires nets :	61 974.81 \$
Liste des comptes payés :	330 391.60 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Questions de l'assemblée

La différence entre une dérogation mineure, d'un règlement de la Municipalité et un avis de la CPTAQ ?

La dérogation mineure et un règlement municipale sont de législation municipale tandis que la CPTAQ est un conseil consultatif aux lois sur la protection du territoire et des activités agricoles et sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents du gouvernement du Québec. La Municipalité n'a aucun pouvoir décisionnel sur ces lois.

Avez-vous fait quelque chose pour la vitesse dans le rang Sainte-Marguerite ?

Nous avons pris contact avec la SQ et commandé 4 panneaux annonçant qu'il y a possibilité de radar sur la route. Nous allons mettre pour discussion la diminution de vitesse au prochain caucus d'octobre.

Demande de dérogation mineure - 2011, rue J.-S.- Brûlé

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2011, rue J.-S.-Brûlé dépose une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire attenant à la résidence d'une superficie de 100.33 m² avec une porte du garage d'une hauteur de 3.35 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications de la zone 209-R du règlement de zonage 2009-489 fixe la superficie pour un bâtiment accessoire à 100 m² et la hauteur des portes de garage à 2.8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui recommandent l'acceptation de cette demande;

En conséquence:

2025-09-153

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 2011, rue J.-S.-Brûlé, tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de dérogation mineure - 1032, rue Benjamin-Brûlé

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1032, rue Benjamin-Brûlé dépose une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire avec une hauteur à mi-toit de 5.18 mètres avec une porte du garage d'une hauteur de 3.05 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications de la zone 210-R du règlement de zonage 2009-489 qui fixe la hauteur à mi-toit pour un bâtiment accessoire à 4.57 mètres et la hauteur des portes de garage à 2.8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui recommandent l'acceptation de cette demande;

En conséquence:

2025-09-154

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 1032, rue Benjamin-Brûlé, tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de dérogation mineure - Futur 2401, rang Saint-Félix (lot 3 349 199)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du futur 2401, rang Saint-Félix (lot 3 349 199) dépose une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'une résidence en vertu de l'article 59 avec une marge latérale de 10.0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 16.2 du règlement de zonage 2009-489 fixe la marge latérale à 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui recommandent l'acceptation de cette demande;

En conséquence:

2025-09-155

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du futur 2401, rang Saint-Félix (lot 3 349 199), tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution d'appui à la MRC des Chenaux pour demander intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'orignaux

CONSIDÉRANT les événements tragiques survenus à répétition sur le tronçon de l'autoroute 40 traversant la MRC des Chenaux impliquant des collisions entre des véhicules et des orignaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces accidents ont entraîné plusieurs décès et causé des blessures graves, entraînant des conséquences humaines, sociales, psychologiques et économiques majeures pour les familles touchées et pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de la présence d'orignaux sur ce tronçon est connue depuis plusieurs années et que la situation perdure malgré les signalements et les préoccupations exprimées ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des solutions existent, telles que l'installation de clôtures adaptées à la faune, la mise en place de passages fauniques, l'augmentation de la signalisation spécifique ou l'utilisation de technologies de détection et d'alerte ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-09-156

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal interpelle formellement le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec afin qu'ils prennent des mesures immédiates, concrètes et structurantes pour sécuriser le tronçon de l'autoroute 40 situé sur le territoire de la MRC des Chenaux face à la problématique de la présence d'orignaux ;

QUE la Municipalité de Saint-Maurice exige que des analyses de risques soient effectuées sans délai et que des actions correctrices soient mises en œuvre, incluant des solutions d'ingénierie et des mesures de prévention efficaces ;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique, à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Sûreté du Québec, au ministre responsable de la Mauricie et à la députée de Champlain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution pour l'adoption de la directive à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Saint-Maurice doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-09-157

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Maurice adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution d'appui pour dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement destinés aux municipalités ne sont pas indexés , malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur la capacité financière des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens(nes);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

2025-09-158

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités , dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

QUE le conseil municipal transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame France-Élaine Duranceau, ainsi qu'au député de notre circonscription;

QUE le conseil municipal transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-09-159

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec
- Au bureau du premier ministre du Québec
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Intrapreneur MRC des Chenaux

2025-09-160

Il est proposé à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal nomme comme intrapreneur pour la municipalité de Saint-Maurice monsieur François Héroux, président de la FADOQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Prix prestige MRC des Chenaux

2025-09-161

Il est proposé à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal soumet la candidature de l'entreprise Auvent Soleil Plus de Saint-Maurice pour le Prix Prestige 2025 de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Soumission pour une pompe doseuse

2025-09-162

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Donald Jacob et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de CHEM ACTION au montant 3 244,59 \$ taxes incluses pour une pompe doseuse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande d'autorisation pour la collecte du panier de Noël des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb - Conseil 2877 déposent une demande au ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports afin d'effectuer une collecte de fonds, à l'intersection des rues Notre-Dame et du rang Saint-Jean (route 352) pour leur collecte annuelle du Panier de Noël;

CONSIDÉRANT QUE pour accompagner cette demande, une résolution municipale est obligatoire;

En conséquence:

2025-09-163

Il est proposé à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise la tenue de cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour consultation les états comparatifs au 31 août 2025.

Information et correspondance

1. Message de HÉMA Québec
2. Demande de changement de zonage

Levée de l'assemblée

2025-09-164

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité :

QUE ladite séance soit close.

La signature apposée au bas du procès-verbal vaut pour chacune des résolutions.

Gérard Bruneau, maire

Stéphane Laroche, directeur général et
greffier-trésorier